

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2024-052

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Claude LARDY ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Damien JACQUEMONT ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle BUSQUET donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas DE GARILHE donne pouvoir à M. Jean-José GARCIA ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Emile COHEN ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Thibaut LE NORMAND donne pouvoir à M. Damien JACQUEMONT ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe).

Membre absent : Aucun

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

OBJET CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE LAURENT MOURGUET
VISANT A PREVENIR L'EXCLUSION DEFINITIVE DES COLLEGIENS

L'éducation et la sécurité font partie des sujets pour lesquels la Ville d'Écully est particulièrement engagée. En lien avec la Maison de la Métropole de Lyon et en étroite collaboration avec les équipes du collège Laurent Mourguet, la Ville propose de mettre en place un dispositif permettant d'accompagner un collégien exclu temporairement pour une semaine.

Ce dispositif doit permettre de garder du lien social et éviter ainsi l'isolement, poursuivre les apprentissages malgré l'exclusion, impliquer le collégien dans une action citoyenne, le sensibiliser aux lieux qui ont du sens pour lui, et favoriser les échanges avec l'adulte dans un contexte différent du milieu scolaire. Il doit l'aider à comprendre la nature de ses actes, mieux assimiler les règles de vie en collectivité et l'importance de leur respect afin d'assurer un retour au collège plus serein.

Dans le cadre de son stage au sein d'un des services de la Ville ou à la caserne des pompiers d'Écully, l'élève sera amené à effectuer certaines actions dont la liste est dressée dans la convention joint. Il sera suivi par un référent Ville et un référent Collège et évalué pendant la semaine de stage. Un rapport relatif à son attitude et à son implication sera rédigé en fin de stage et un bilan sera effectué à la fois à J+7 et J+30.

— — — — —
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention joint à la délibération ;

La Commission Famille, Petite Enfance, Jeunesse réunie 12 juin 2024, entendue ;

A l'unanimité, par 33 voix pour,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

- Approuve la convention entre la Ville et le Collège Laurent Mourguet visant à prévenir l'exclusion définitive des collégiens annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent y compris chaque contrat tripartite signé entre le Collège, la Ville et la famille.


Ainsi délibéré,
A Écully, le 27 juin 2024

Le Secrétaire,



Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le **04 JUL. 2024**
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240627-DELIB_2024_052-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024

**CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE STAGE
VISANT A PREVENIR L'EXCLUSION DES COLLEGIENS**

Entre :

- **La Commune d'ECULLY**, sise 1 place de la Libération à -69130- Ecully, représentée par son Maire Monsieur Sébastien MICHEL, dument habilité par délibération du Conseil municipal n° 2024-XXX du 27 juin 2024,

ci-après désigné par : « **la Ville** »

Et

- **Le Collège Laurent MOURGET**, sis 3bis rue Jean Rigaud à -69130- Ecully, représenté par sa Principale, Madame Corinne DESFOURNEAUX-LECULIER, dument habilité par décision du Conseil d'administration du Collège du 1^{er} juillet 2024,

ci-après désigné par « **le Collège** »

Ensemble désignés par « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que l'éducation et la sécurité sont deux axes prioritaires pour lesquels la Commune d'Ecully est très engagée,
- Que l'accompagnement d'un collégien exclu temporairement de son établissement est un moyen indispensable pour éviter une exclusion définitive,
- Que pour ce faire, il convient de définir les conditions de cet accompagnement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, après adhésion de la famille, de définir les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement du collégien afin de garder le lien social et éviter ainsi l'isolement, poursuivre les apprentissages malgré sa mise à l'écart temporaire, l'impliquer dans une action citoyenne, le sensibiliser aux lieux qui ont du sens pour lui, et favoriser les échanges avec l'adulte dans un contexte différent du milieu scolaire.

Le dispositif s'inscrit dans une démarche pédagogique en collaboration avec le travail éducatif du collège et l'accompagnement du service de l'aide sociale à l'enfance de la Métropole de Lyon, via la Maison de la Métropole d'Ecully et la Ville d'Ecully.

Il doit lui permettre de comprendre la nature des actes l'ayant conduit à intégrer le dispositif, de mieux assimiler les règles de vie en collectivité et l'importance de leur respect afin d'assurer un retour au collège plus serein.

Le jeune sera encadré par un référent Ville et un référent Collège dont les coordonnées sont les suivantes :

- Référent Ville : Mme Myriam HAMAILI – tél : 07.56.12.0793 – adresse mail : m.hamaili@ville-ecully.fr,
- Référent Collège : le (la) Conseiller(ère) pédagogique d'éducation (CPE) – tél : 04.72.18.10.56 – adresse mail : cpe0691481k@ac-lyon.fr.

Article 2 : DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

L'action a lieu nécessairement en amont du conseil de discipline.

Le dispositif ne permet pas d'accueillir plusieurs élèves simultanément. Sur une année scolaire, au maximum 5 jeunes pourront bénéficier du dispositif.

Les modalités de déroulement du stage sont définies une semaine à l'avance en concertation avec le jeune qui sera amené à analyser ses besoins en lien avec les référents Ville et Collège.

Lors de la semaine du stage d'accompagnement, le jeune participe à des actions en lien avec les services municipaux et/ou le Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

Il conserve toutefois un lien avec son collège via son référent avec lequel il pourra échanger sur son adaptation au sein de la collectivité.

Le vendredi précédent son retour au collège, il se rendra à la Médiathèque et consacrera deux heures de son temps au contenu des cours de la semaine écoulée. Celui-ci, ainsi que les consignes de travail seront transmises via « Pronote ».

Article 3 : LES ACTIONS A MENER

La présente convention définit les actions que le jeune pourrait être amené à effectuer au cours de sa semaine de stage :

- Service jeunesse de la Ville d'Écully :
 - o Découverte des tâches administratives liées à l'accueil des enfants
 - o Rangement du matériel pédagogique
 - o Accompagnement des enfants accueillis au sein du CSL
- Restauration scolaire :
 - o Participation au service des enfants en renfort des équipes SODEXO
 - o Aide au service à table
 - o Débarrassage
 - o Nettoyage des locaux
- Service des sports :
 - o Séances de sport scolaire : piscine et terrestre
 - o Entretien technique des équipements sportifs : piscine, gymnases, terrains
- Service Espaces verts :
 - o Entretien des extérieurs de la Ville (débroussaillage, ramassage des feuilles, entretien du gazon, etc)
 - o Arrosage des plantations et des fleurs
- Services techniques :
 - o Accompagnement des techniciens sur les différents sites de la Ville pour découvrir le métier (peinture, déménagement, petits travaux, etc)

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240627-DELIB_2024_052-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024

- Résidence Coucheroux :
 - o Découverte du milieu professionnel
 - o Accompagnement des personnes âgées dans leur vie quotidienne
 - o Développement de la relation jeune / personne âgée
- Police municipale :
 - o Découverte du métier de policier municipal
 - o Accompagnement des agents lors des patrouilles
 - o Aide aux tâches administratives
- SDMIS :
 - o Découverte du métier de sapeur-pompier
 - o Participation au nettoyage de la caserne
 - o Préparation du matériel
 - o Entretien des véhicules

Article 4 : EVALUATION DU DISPOSITIF

Le jeune sera suivi tout au long de son stage via une grille d'évaluation.

Il bénéficiera aussi d'un temps d'échange quotidien avec ses référents.

Un rapport relatif à l'attitude du jeune, son investissement, et ce qu'il a compris de ce temps de découverte dans le milieu professionnel sera établi.

Un bilan de la grille d'évaluation quotidienne sera effectué à J+7 avec le collégien, son référent Ville, l'équipe éducative du collège et sa famille. Un nouveau bilan à J+30 sera réalisé avec tous les membres de l'équipe éducative et le jeune.

Article 5 : RESPONSABILITE

La Ville est porteuse du dispositif en collaboration avec l'équipe éducative du collège et le service Aide sociale à l'Enfance de la Métropole de Lyon via sa Maison de la Métropole.

La prise en charge du jeune peut avoir lieu tous les jours du lundi au vendredi, hors jours fériés et vacances scolaires. La plage d'accueil minimum du jeune est de 2 heures par jour. L'accueil se fera notamment dans les locaux des structures où le collégien sera accueilli.

L'élève est accueilli et pris en charge par un professionnel et placé sous sa responsabilité et celle de la structure accueillante.

Le trajet est placé sous la responsabilité des parents ou du responsable légal. Le déplacement dans le cadre de la semaine de stage d'accompagnement est possible au cours d'une intervention. Il se fera sous la responsabilité de l'encadrant.

Les Parties signataires de la présente convention déclarent être assurées dans le cadre du portage de ce dispositif, vis-à-vis de l'élève pendant les heures de prise en charge de celui-ci.

Article 6 : RETARDS ET/OU ABSENCES DU COLLEGIEN

Tout retard ou absence doit être signalé par la famille au référent du dispositif, qui en informera la structure d'accueil, le tuteur et le collège.

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20240627-DELIB_2024_052-DE Date de réception préfecture : 04/07/2024
--

En cas d'absence ou de retard non signalé par la famille, la structure d'accueil le signale au tuteur désigné dans le contrat d'accompagnement conclu avec la famille, dont un modèle est annexé de la présente convention.

Le tuteur contactera la famille et informera la structure d'accueil et le référent des renseignements recueillis. Le référent informera le collège en cas d'absence.

Article 7 : ARRÊT DU DISPOSITIF

En cas de non-respect des conditions d'accueil, d'incivilités, de refus d'effectuer les tâches demandées, le référent pourra mettre fin au dispositif après avoir mis en demeure le jeune de reprendre le cours du stage.

Article 8 : BILAN DU DISPOSITIF

En fin d'année scolaire, les Parties conviennent de se réunir afin d'établir un bilan des stages des 5 élèves accueillis et du dispositif dans sa globalité afin de décider de la poursuite ou non de cet accompagnement.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux Parties. Elle prend fin au terme de l'année scolaire 2024-2025 soit le 4 juillet 2025.

Elle sera reconduite tacitement pour une année scolaire supplémentaire (2025-2026) sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception 15 jours avant son terme.

Article 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée moyennant un préavis de 15 jours, par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 11 : LITIGES

Les Parties conviennent de toujours rechercher une solution amiable pour le règlement de tout litige. En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Écully, en 2 exemplaires, le

Pour la Commune d'Écully,
Le Maire

Pour le Collège,
La Principale

Sébastien MICHEL

Corinne DESFOURNEAUX-LECULIER

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240627-DELIB_2024_052-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024

**CONVENTION TRIPARTITE
STAGE DE PREVENTION DE L'EXCLUSION
DE L'ELEVE [Prénom NOM]**

Entre :

- **La Commune d'Écully**, représentée par son Maire Monsieur Sébastien MICHEL, ci-après désigné par : « **la Ville** »
- **Le Collège Laurent MOURGET**, représenté par sa Principale, Madame Corinne DESFOURNEAUX-LECULIER, ci-après désigné par « **le Collège** »

Et

- **Madame / Monsieur [NOM]**, parent(s) de l'élève [Prénom NOM]

Ensemble désignés par « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que par une convention signée le [date de signature], la Commune d'Écully et le Collège Laurent MOURGUET ont défini les conditions d'accompagnement d'un collégien engagé dans le dispositif visant à prévenir l'exclusion,
- Que [Prénom NOM] est volontaire pour effectuer un stage d'une semaine au sein des services municipaux,
- Qu'une réunion s'est tenue le [date] entre le référent Ville, le référent Collège, [Prénom NOM] et ses parents,
- Qu'il convient désormais de définir les modalités de réalisation de ce stage.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir concrètement les modalités de déroulement du stage de [Prénom NOM] visant à prévenir l'exclusion.

Article 2 : DEROULÉ DU STAGE

Le stage se déroulera du [date] au [date].

Le programme est le suivant :

- Lundi matin : _____
- Lundi après-midi : _____
- Mardi matin : _____
- Mardi après-midi : _____
- Mercredi matin : _____
- Mercredi après-midi : _____
- Jeudi matin : _____
- Jeudi après-midi : _____
- Vendredi matin : _____
- Vendredi après-midi : temps consacré au rattrapage des cours de la semaine écoulée.

Article 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Conformément à la convention conclue entre le Collège et la Commune, les référents Ville et Collège s'engagent à accompagner [Prénom NOM] lors de sa semaine de stage conformément au programme défini à l'article 2.

Les parents de l'élève [Prénom NOM] s'engagent à suivre et encourager leur fils/fille et dans le suivi du programme et le respect des horaires définis.

Ils restent responsables des trajets de leur enfant pour se rendre et quitter le lieu du stage.

Ils informeront le référent Collège et/ou le référent Ville en cas de retard ou d'absence de leur enfant.

Ils assisteront à la réunion de présentation du bilan qui aura lieu à J+7.

Article 4 : ARRÊT DU DISPOSITIF

Les parents sont conscients qu'en cas de non-respect des conditions d'accueil, d'incivilités, de refus d'effectuer les tâches demandées, le référent pourra mettre fin au dispositif après avoir mis en demeure le jeune de reprendre le cours du stage.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du premier jour du stage et prend fin une fois la réunion de présentation du bilan à J+7 passée.

Article 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention sera résiliée en cas de non-respect des condition d'accueil, d'incivilités, ou de refus d'effectuer les tâches demandées et après mise en demeure de reprendre le cours du stage restée sans effet.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240627-DELIB_2024_052-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Article 11 : LITIGES

Les Parties conviennent de toujours rechercher une solution amiable pour le règlement de tout litige.
En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Écully, en 3 exemplaires, le

Pour la Commune d'Écully, Le Maire	Pour le Collège, La Principale
Sébastien MICHEL	Corinne DESFOURNEAUX-LECULIER
Monsieur/Madame [NOM] Parents de l'élève [Prénom NOM]	

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240627-DELIB_2024_052-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024